DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 4 avril 2024 par voie d'affichages notifié le transmis en Préfecture le 4 avril 2024 et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024



L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

HABERT-DUPUIS. Madame Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC. Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE*, ANDRE. Madame Madame MEUNIER. BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD Monsieur BASSINE à Madame MACE Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20240403-24-B-16-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024 N° DE DOSSIER: 24 B 16

OBJET: ADHESION 2024 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE

L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

RAPPORTEUR: Madame MACE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Yvelines en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Le CAUE pourra également être mobilisé lors de la nouvelle constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) au titre des personnes qualifiées, dans le cadre des études pour l'extension du SPR qui démarrent cette année.

Afin de poursuivre cette démarche d'accompagnement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite maintenir son soutien au CAUE 78 au titre de l'année 2024, et des années suivantes, sous réserve de la reconduction des tarifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au CAUE au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 600 €;
- D'approuver la reconduction annuelle de l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous réserve du maintien du tarif annuel à hauteur de 2 600 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au CAUE au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 600 € ;

APROUVE la reconduction annuelle de l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous réserve du maintien du tarif annuel à hauteur de 2 600 €;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICAKD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



ADHÉSION 2024

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public.

Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées.

Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget. « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant... »

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... » « Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

BULLETIN D'ADHÉSION à retourner

à C/A/U/E 783 Place Robert Schuman78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

OU

par mail: caue78@caue78.com

à joindre impérativement : n° de commande et n° SIRET

3 Place Robert Schuman 78180 Montigny-le-Bretonneux caue78@caue78.com www.caue78.fr N° RNA W784005431 N° Siret 316 675 495 000 30



ADHÉRER EN 2024

Soucieux du lien entretenu avec les collectivités locales, organismes et particuliers qui le sollicitent, le CAUE des Yvelines leur propose d'adhérer à l'association CAUE.

Adhérer au CAUE c'est:

- > Participer à la définition des orientations de travail et de recherche
- > Bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale
- > Devenir un acteur du débat sur le cadre de vie
- > Bénéficier de services personnalisés

être adhérent c'est bénéficier pleinement de nos services :

- > Réponse prioritaire à vos demandes : participation d'un membre de l'équipe à une commission, note de synthèse lors d'un conseil simple...
- > Conseils des architectes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique
- > Participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques que vous organisez
- > Accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages
- > Focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser dans les journaux municipaux et communautaires
- > Prêt gratuit de nos expositions
- * l'adhésion d'une intercommunalité n'emporte pas l'adhésion des communes qui la composent, les services rendus étant à l'échelle de l'EPCI et non d'une commune.

NB : Le CAUE est un organisme non assujetti à la TVA, conformément à l'article 261 B du Code général des impôts.

Bulletin à retourner accompagné du n° de commande et code SIRET

Structure : MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	
Nom et Prénom	
Adresse	

Adhére au CAUE des Yvelines pour l'année 2024 et verse la cotisation de 2600 euros.

Date et Signature

Cachet